



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N^o VI-DEC-2024-070

OBJET : Signature d'un contrat pour un spectacle avec l'association "Les ptits cailloux du chemin" le jeudi 11 avril 2024,

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Direction de la cohésion sociale et territoriale,

CONSIDÉRANT le dépôt du projet Réseaux d'écoute et d'appui à la parentalité organisé par le centre social Camille Claudel durant l'année 2024,

CONSIDÉRANT la demande du centre social Camille Claudel de pouvoir bénéficier d'un spectacle pour le jeudi 11 Avril 2024, organisé par l'association Les ptits cailloux du chemin.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession de droits de représentation avec l'association les ptits cailloux du chemin, ayant son siège social les vieilles vignes à Ormoy la rivière (91150), représentée par Madame Marie-Christine WERT, pour un spectacle musical "l'arbre magique" à l'occasion du dépôt de l'appel à projet Réseaux d'écoute et d'appui à la parentalité le jeudi 11 Avril 2024, organisé par le centre social Camille Claudel.

ARTICLE 2 : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 750€ TTC (sept cent cinquante euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 3 : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Étampes.


ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- L'association les Ptits cailloux du chemin

Fait à Étampes, le - 5 AVR. 2024




Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire